

adjudicateur de (i) Concevoir, en collaboration avec un architecte sélectionné par le pouvoir adjudicateur, un projet de rénovation et de modernisation du Palais omnisports de Paris-Bercy adapté aux attentes du public et aux objectifs de la gestion du service public délégué, aux besoins des acteurs du marché de l'organisation de grandes manifestations sportives et culturelles, le projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable (notamment conforme aux normes « Haute Qualité Environnementale » ou équivalent et aux obligations réglementaires relatives aux capacités d'accueil des personnes en situation de handicap) (ii) Enrichir et diversifier la programmation, notamment en attirant de nouveaux types de spectacles (iii) Mieux appréhender le marché international de l'organisation d'événement sportifs et adapter l'offre de services afin de réunir les conditions optimales d'accueil de ce type de manifestations (iv) Générer de nouvelles sources de revenus en développant les sources de recettes commerciales (par des offres spécifiques d'espaces de réception, d'espaces d'accueil d'évènements d'entreprises, de services adaptés aux clients privilégiés, de services de restauration de différentes gammes, de services de vente de produits dérivés, etc.) (v) Améliorer les processus de gestion du pouvoir adjudicateur en général et, en particulier, d'optimiser l'exploitation de son service de billetterie au regard de l'évolution du marché (dématérialisation) et des attentes de plus en plus fortes des clients (nécessité de mieux connaître les acheteurs de billets et le public des manifestations) (vi) Elaborer un plan d'affaires économiquement crédible pour l'exploitation du service public délégué.

Le prix du marché, forfaitaire, ferme et définitif, sera égal à cent mille euros hors taxes (100 000 €H.T.) au maximum et sera arrêté au terme des négociations mentionnées à la rubrique n° 13 ci-dessous.

Le marché n'est pas divisé en lots.

Les variantes ne sont pas acceptées.

L'exécution du marché pourra être interrompue dans les conditions prévues par le marché, si la procédure d'attribution de la future délégation de service public pour la gestion du Palais omnisports de Paris-Bercy n'est finalement pas lancée ou est suspendue.

9 Durée du marché ou délai d'exécution :

[_1_] [_4_] mois à compter de la notification du marché

10 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché sera financé par les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Le prix du marché, forfaitaire, ferme et définitif, donnera lieu à facturation selon l'échéancier suivant :

- dix pour cent (10%) au terme de chacun des sept (7) premiers mois d'exécution du marché ;
- le solde, soit trente pour cent (30%), au terme du délai d'exécution du marché.

Les demandes de paiement sont payables par le pouvoir adjudicateur sous trente (30) jours à compter de leur date de réception.

11 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités

nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de la sélection des candidatures :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure. Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la notification du marché.

Situation juridique - références requises :

1. Les candidats joignent à leur dossier de candidature une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager quant à sa candidature et à son offre, la qualité du signataire devant être justifiée.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement quant à sa candidature et à son offre.

Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 précitée.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats ou les membres d'un groupement candidat fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

2. **Capacité économique et financière - références requises :**

Les candidats ou les membres d'un groupement candidat devront justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le marché et produiront à cet effet les informations suivantes :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- des bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, pour ce qui concerne les opérateurs économiques pour lesquels ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi ;
- si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le marché.

3. **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :** les candidats ou les membres d'un groupement candidat devront justifier de leur capacité technique à exécuter le marché et produiront à cet effet les informations suivantes :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et, notamment, des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- une description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques d'une part et de ses capacités économiques et financières d'autre part, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour justifier de la sorte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique dont il se prévaut que ceux qui sont exigés de lui pour établir sa capacité économique et financière d'une part, et sa capacité professionnelle et technique d'autre part. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné.

Les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par traducteur assermenté.

12 CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction :

└_30_┐% Qualité des propositions relatives à un projet de rénovation et de modernisation du Palais omnisports de Paris Bercy ;

└_25_┐% Qualité des propositions visant à enrichir la programmation sportive ;

└_10_┐% Qualité des propositions visant à enrichir et diversifier la programmation générale ;

└_25_┐% Qualité des propositions visant à diversifier les sources de revenus en tenant compte du statut spécifique de société d'économie mixte du pouvoir adjudicateur et du droit applicable aux délégations de service public ;

└_10_┐% Prix.

13 PROCEDURES

Type de procédure : Marché passé selon des modalités librement définies en application de l'article 10 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 *fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.*

Les caractéristiques principales de la procédure sont décrites dans le règlement de la consultation, lequel peut être demandé dans les conditions prévues à la rubrique n°16 du présent avis.

Il est précisé qu'au terme d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les deux candidats ayant remis les deux meilleures offres (identifiées sur la base des critères d'attribution ci-dessus) et, au terme des négociations, attribuera le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution mentionnés à la rubrique n°12 du présent avis.

14	Publications relatives à la même consultation : Le présent avis est publié ce jour – mercredi 26 mai 2010 - sur le site Internet du pouvoir adjudicateur et envoyé pour publication aux quotidiens <i>L'Equipe</i> , <i>Le Parisien</i> et <i>Aujourd'hui en France</i> .
15	Conditions de délai : <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="199 450 1441 539">1. Date limite de réception des candidatures et des offres _0_ _2_ / _0_ _7_ / _2_ _0_ _1_ _0_ à _1_ _2_ h _0_ _0_ (jj/mm/aaaa) (h) (mm)<li data-bbox="199 551 1441 595">2. Délai minimum de validité des offres : jusqu'au _0_ _2_ / _1_ _0_ / _2_ _0_ _1_ _0_ (jj/mm/aaaa)

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Informations complémentaires sur la remise du dossier de candidature et de l'offre :

Les informations pratiques sur le contenu et les modalités de remise du dossier de candidature et de l'offre sont précisées dans le règlement de la consultation, lequel peut être demandé dans les conditions prévues au point b) de la présente rubrique.

b) Informations sur l'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation, comprenant le règlement de la consultation et différents documents nécessaires à l'élaboration de l'offre, peut être réclamé par voie postale auprès de M. Julien Collette, délégué à la coordination administrative et aux affaires juridiques de la S.A.E. P.O.P.B. (correspondances à adresser au P.O.P.B., 8, boulevard de Bercy, 75 012 Paris), ou retiré sur place jusqu'au mardi 29 juin 2010 à 12h. Il est précisé que seul l'envoi par lettre recommandée ou la remise d'un récépissé sur place font foi quant à la date de réception de la demande de communication.

En cas de retrait sur place, les candidats préviennent le point de contact mentionné ci-dessus en l'appelant au moins 24 heures avant leur passage au 01 40 02 60 28.

Lorsqu'il est demandé par voie postale, le dossier de consultation est adressé aux opérateurs intéressés par lettre recommandée avec avis de réception postal et par courrier électronique, les opérateurs étant tenus d'accuser réception du dossier de consultation également par retour de courriel.

Il est précisé par ailleurs que le pouvoir adjudicateur répondra exclusivement par courrier électronique aux demandes qu'il recevrait par voie postale cinq jours ouvrés ou moins avant la date limite de remise des candidatures et des offres, les opérateurs étant tenus d'accuser réception du dossier de consultation par retour de courriel.

Il est précisé que la demande de retrait d'un dossier de consultation implique la pleine acceptation des prescriptions prévues au présent point b).

c) Clause d'exclusivité :

Le titulaire du marché et tout opérateur économique dont il aurait fait valoir les capacités au titre de sa candidature ou qui collaborerait avec lui au titre du marché s'engageront, par écrit, à ne pas participer, directement ou indirectement, et à n'apporter aucun concours, direct ou indirect, à une offre concurrente de celle du pouvoir adjudicateur qui sera présentée dans le cadre de la procédure de délégation de service public lancée par la Ville de Paris pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Palais omnisports de Paris-Bercy.

d) Clause de cession des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle.

Le titulaire du marché devra s'engager à céder, à titre exclusif, au pouvoir adjudicateur (i) l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du présent marché, ainsi que (ii) le droit d'utiliser, dans le seul cadre de la future DSP, les droits ou titres de propriété dont le titulaire aurait été titulaire antérieurement à l'attribution du marché et dont il envisage la mise en œuvre dans le cadre de la future délégation de service public pour la gestion du Palais omnisports de Paris-Bercy. Cet engagement est valorisé dans le prix du marché.

e) L'exécution du marché exigera de la part du titulaire du contrat la mobilisation de moyens matériels et humains appropriés, notamment par la constitution d'une équipe dédiée à l'exécution du marché et travaillant en relation permanente avec le pouvoir adjudicateur. En fonction du calendrier de déroulement de la procédure d'attribution de la future délégation de service public pour la gestion du Palais omnisports de Paris-Bercy, inconnu à ce stade, cette équipe devra vraisemblablement être mobilisable pendant l'été 2010.

f) La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

17 Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- 1. Nom de l'organisme :** Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2. Adresse :** 4, boulevard du Palais
- 3. Code postal :** |_7_|_5_|_0_|_5_|_5_| **4. Ville :** PARIS Cedex 01
- 5. Pays** (*autre que la France*) :
- 6. Téléphone :** 01 44 32 51 51 **7. Télécopieur :** 01 44 32 55 65

- 10. Adresse Internet (URL)** (*le cas échéant*) :
<http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=11016&ssrubrique=11051&article=14755>
-